

# Vous allez vous marier...



## Comment constituer votre dossier ?

### Renseignements pratiques

- Le dossier complet du mariage doit être déposé au service État civil de la Mairie au plus tard cinq mois avant la date prévue.
- Pour le dépôt du dossier, merci de bien vouloir prendre rendez-vous sur le site : [www.ville-maubeuge.fr](http://www.ville-maubeuge.fr) (rdv le lundi matin ou le mardi matin en présence des deux époux).
- Les mariages sont célébrés : Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, Le samedi matin de 9 h à 12h.
- L'heure et la date de la célébration sont fixées en accord avec le service état-civil, suivant les disponibilités et à la suite des mariages déjà programmés.
- **TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA DONNER LIEU À L'ENREGISTREMENT DU PROJET ET NE PERMETTRA PAS DE FIXER LA DATE ET L'HEURE DE CÉLÉBRATION DU MARIAGE.**

**Renseignements relatifs aux futurs époux**  
 .....(indiquer les nom et prénom)

<u>Epoux (se)</u>	<u>Pièces à fournir</u>
Prénom : _____ Nom : _____ Né(e) le : _____ à _____	<p><b>☞ 1 copie intégrale de naissance datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier, de moins de 6 mois si elle a été délivrée dans un territoire ou département d'outre-mer ou dans un consulat.</b>                      Pour les français nés à l'étranger, faire la demande au service central d'état civil du ministère des affaires étrangères, 44941 Nantes Cedex 9.                      Les personnes nées dans les D.O.M.-T.O.M. doivent demander l'acte à la mairie du lieu de naissance, ou au service d'état civil d'outre-mer, 27, rue Oudinot, 75007Paris.</p> <p><b>☞ 1 justificatif de domicile ou de résidence <u>au nom des futurs époux(se)</u> :</b> avis d'impôt sur le revenu, quittance EDF/GDF, facture téléphone fixe, quittance de loyer... (pas de téléphone portable ni d'attestation de titulaire de contrat). <b>(Originaux)</b></p> <p><b>☞ Pièce d'identité</b> (carte nationale d'identité ou passeport, ou autres).</p> <p><b>☞ En cas de décès de l'un des parents</b>, fournir l'acte de décès du parent concerné</p> <p><b>☞ Veuf – veuve :</b> acte de décès du conjoint ou 1 acte de naissance portant la mention du décès.</p> <p><b>☞ Divorcé(e) :</b> copie intégrale d'acte de naissance portant mention du divorce</p> <p><b>☞ Pour les personnes de nationalité étrangère :</b> copie intégrale d'acte de naissance (datant de moins de 6 mois à la date du <b>dépôt du dossier</b>) en langue originale accompagnée de la traduction visée par un traducteur juré près de la cour d'appel de Douai.</p> <p><b>☞ 1 certificat de célibat</b> délivré par le consulat ou l'ambassade.  <b>☞ 1 certificat de coutume</b> délivré par le consulat ou l'ambassade  <b>☞ 1 certificat de résidence</b> délivré par la commune de domicile</p>
Nationalité à la date du mariage : _____ Profession : _____ Salarié(e): oui - non      employeur : _____	
Situation antérieure au mariage : Célibataire      Veuf (ve)      divorcé(e) de _____ depuis le _____	
Domicile _____ _____	
Fils (lle) de _____ Domicile _____ Profession _____	
Et de _____ Domicile _____ Profession _____	

**Renseignements relatifs aux futurs époux**  
 .....(indiquer les nom et prénom)

<u>Epoux (se)</u>	<u>Pièces à fournir</u>
Prénom : _____	<p>☞ <b>1 copie intégrale de naissance datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier, de moins de 6 mois si elle a été délivrée dans un territoire ou département d’outre-mer ou dans un consulat.</b>                      Pour les français nés à l’étranger, faire la demande au service central d’état civil du ministère des affaires étrangères, 44941 Nantes Cedex 9.                      Les personnes nées dans les D.O.M.-T.O.M. doivent demander l’acte à la mairie du lieu de naissance, ou au service d’état civil d’outre-mer, 27, rue Oudinot, 75007Paris.</p> <p>☞ <b>1 justificatif de domicile ou de résidence <u>au nom des futurs époux(se)</u> :</b> avis d’impôt sur le revenu, quittance EDF/GDF, facture téléphone fixe, quittance de loyer... (pas de téléphone portable ni d’attestation de titulaire de contrat). <b>(Originaux)</b></p> <p>☞ <b>Pièce d’identité</b> (carte nationale d’identité ou passeport, ou autres).</p> <p>☞ <b>En cas de décès de l’un des parents</b>, fournir l’acte de décès du parent concerné</p> <p>☞ <b>Veuf – veuve</b> : acte de décès du conjoint ou 1 acte de naissance portant la mention du décès.</p> <p>☞ <b>Divorcé(e)</b> : copie intégrale d’acte de naissance portant mention du divorce</p> <p>☞ <b>Pour les personnes de nationalité étrangère</b> : copie intégrale d’acte de naissance (datant de moins de 6 mois à la date du <b>dépôt du dossier</b>) en langue originale accompagnée de la traduction visée par un traducteur juré près de la cour d’appel de Douai.</p> <p>☞ <b>1 certificat de célibat</b> délivré par le consulat ou l’ambassade.</p> <p>☞ <b>1 certificat de coutume</b> délivré par le consulat ou l’ambassade</p> <p>☞ <b>1 certificat de résidence</b> délivré par la commune de domicile</p>
Nom : _____	
Né(e) le : _____ à _____	
Nationalité à la date du mariage : _____	
Profession : _____	
Salarié(e): oui - non      employeur : _____	
Situation antérieure au mariage :	
Célibataire      Veuf (ve)      divorcé(e)	
de _____ depuis le _____	
Domicile _____	
_____	
Fils (lle) de _____	
Domicile _____	
Profession _____	
Et de _____	
Domicile _____	
Profession _____	

## Renseignements relatifs aux futurs époux. (Fin)

### Pièces à fournir (suite) :

∞ 1 certificat du notaire s'il est fait un contrat de mariage.

∞ livret de famille des enfants en commun

<u>Renseignements divers</u>	<u>Etat civil des enfants communs nés avant le mariage</u>
<p>1) Contrat de mariage : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non si oui, merci de fournir le certificat du notaire</p> <p>Qui sera signé, le _____</p> <p>Qui a été signé le _____</p> <p>Devant Maître _____</p> <p>_____ Notaire à _____</p> <p>2) L'échange des alliances est prévu en mairie : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>3) Publication dans la presse : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>4) Futur domicile _____</p> <p>5) Numéros de téléphone _____</p> <p>_____</p>	<p>● Nom : _____ Prénom(s) : _____ né(e) le : _____ à _____</p> <p>● Nom : _____ Prénom(s) : _____ né(e) le : _____ à _____</p> <p>● Nom : _____ Prénom(s) : _____ né(e) le : _____ à _____</p> <p>● Nom : _____ Prénom(s) : _____ né(e) le : _____ à _____</p>

**Renseignements relatifs aux témoins (deux témoins majeurs sont obligatoires, les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> sont facultatifs)**

∞ Les copies intégrales d'actes de naissance des témoins

∞ Les photocopies des pièces d'identité des témoins.

<b>Liste des témoins du futur époux (se)</b>	<b>Liste des témoins du futur époux (se).</b>
<p><b>1<sup>er</sup> témoin (obligatoire).</b> _____</p> <p>Nom : _____</p> <p>Prénoms : _____</p> <p>Profession : _____</p> <p>Adresse : _____</p> <p>Age : _____</p> <p><i>(Photocopie de la pièce d'identité + acte de naissance – 3 mois à fournir)</i></p>	<p><b>1<sup>er</sup> témoin (obligatoire).</b> _____</p> <p>Nom : _____</p> <p>Prénoms : _____</p> <p>Profession : _____</p> <p>Adresse : _____</p> <p>Age : _____</p> <p><i>(Photocopie de la pièce d'identité + acte de naissance – 3 mois à fournir)</i></p>
<p><b>2<sup>ème</sup> témoin (facultatif).</b> _____</p> <p>Nom : _____</p> <p>Prénoms : _____</p> <p>Profession : _____</p> <p>Adresse : _____</p> <p>Age : _____</p> <p><i>(Photocopie de la pièce d'identité + acte de naissance – 3 mois à fournir)</i></p>	<p><b>2<sup>ème</sup> témoin (facultatif).</b> _____</p> <p>Nom : _____</p> <p>Prénoms : _____</p> <p>Profession : _____</p> <p>Adresse : _____</p> <p>Age : _____</p> <p><i>(Photocopie de la pièce d'identité + acte de naissance – 3 mois à fournir)</i></p>

## Attestation de domicile

Je soussigné(e) .....

Né(e) le ..... à .....

### ATTESTE SUR L'HONNEUR

- Avoir mon domicile à

.....  
.....

depuis le

A.....

Le .....

Signature,

*En application de l'article 441-7 du Code pénal, sera puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait : 1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.*

## Attestation de domicile

Je soussigné(e) .....

Né(e) le ..... à .....

### ATTESTE SUR L'HONNEUR

- Avoir mon domicile à

.....  
.....

depuis le

A.....

Le .....

Signature,

*En application de l'article 441-7 du Code pénal, sera puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait : 1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.*



**La Ville de MAUBEUGE vous propose de faire part de votre mariage dans la presse.**

**Afin de respecter votre vie privée, cette diffusion nécessite votre accord.**

- Futur époux (se).....
  
- Futur époux (se).....
  
- Domiciliés.....  
.....

**Autorisent la publication de votre mariage dans la presse locale (la Voix du Nord et la Sambre)**

**N'autorise(nt) pas la publication dans la presse locale**

**Fait à Maubeuge,**

**Le**

**Signature(s)**



## VILLE DE MAUBEUGE

### CHARTRE DE BONNE CONDUITE LORS DES CÉRÉMONIES DE MARIAGES CIVILS

Vous vous apprêtez à vous marier prochainement à la Mairie de Maubeuge. Afin que ce jour exceptionnel se déroule dans la joie et la solennité, nous vous rappelons les règles élémentaires à respecter.

Avant tout, votre cérémonie de mariage devra respecter les autres cérémonies célébrées à la même date, les lieux ainsi que l'officier d'état civil qui, associé à l'agent municipal vous unira. Vous veillerez également à préserver la tranquillité et la sécurité publiques aux abords de l'Hôtel de Ville, et plus généralement sur le territoire de notre Ville.

S'agissant de la cérémonie à l'Hôtel de Ville de Maubeuge, j'attire votre attention sur la nécessité de respecter l'horaire qui sera fixé d'un commun accord avec le service «État civil». En cas de retard, l'Officier d'État civil pourra être amené à différer la célébration de votre union dans la journée.

Tout retard expose les futurs mariés à attendre leur tour devant le parvis de l'Hôtel de Ville avec l'ensemble des invités. En effet, l'officier d'état civil célébrera en priorité les cérémonies de mariage conformément à l'horaire enregistré au moment du dépôt de dossier. .

Lors de la célébration de votre mariage, un calme de rigueur devra être respecté pour **permettre un échange des consentements clair et sans ambiguïté et une parfaite lecture de l'acte de mariage. Dans ce cadre, tout orchestre ou groupe musical est strictement interdit au niveau du parvis de l'Hôtel de Ville. Seule la musique de sortie prévue par la Mairie est autorisée. De même, tous les téléphones portables doivent être éteints durant la cérémonie.**

Par ailleurs, je vous invite à préciser à vos convives que **les drapeaux sont strictement interdits lors de la cérémonie.**

Enfin, **les félicitations et les photographies devront être organisées en dehors de la Mairie sans que cela ne gêne les mariages suivants. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de jeter du riz. S'agissant des pétales de fleurs ou tout autre confetti, ils devront être ramassés le jour même. A défaut, un forfait de nettoyage vous sera facturé.**

S'agissant des cortèges, certains automobilistes, grisés par la fête, s'affranchissent de règles élémentaires du Code de la route : stationnement anarchique, rodéos, franchissement des feux rouges, entraves à la circulation routière, conduite en état d'ivresse, manifestations de joie à bord des véhicules à l'aide de drapeaux....

Il est rappelé que ces écarts de conduite constituent des infractions pénales qui pourront faire l'objet de poursuites judiciaires.

Afin que le mariage ne vire pas au drame mais demeure un événement festif exceptionnel, je vous rappelle que **vos convives se doivent de respecter les règles de sécurité et éviter tout débordement excessif sur la voie publique et au cours de la cérémonie.**

Les forces de l'ordre veilleront à ce que ces cérémonies se déroulent dans le respect de la loi et dans le respect des autres.

Par la présente note, les futurs époux reconnaissent avoir pris connaissance de la présente charte et s'engagent à respecter et à la faire respecter par leurs invités afin que la cérémonie se déroule en harmonie avec la vie des habitants de Maubeuge. Ils s'engagent à porter à la connaissance de leurs proches le contenu de cette charte.

Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal vous souhaitent par avance une pleine réussite dans l'organisation de cet événement..

Mr / Mme.....

Mr / Mme.....

Le,

Le,

Signature

Signature

**Rappel:**

Tout manquement à la charte, s'il constitue un trouble à l'ordre public, pourra être sanctionné sur le fondement des articles L2122-24 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les futurs époux en assumeront les conséquences administratives et financières.